

Image not found or type unknown



Téléphonie mobile > résiliation pr défaut de prestations

Par **chouket11**, le **09/11/2009** à **16:35**

Bonjour,
Un ami est en litige avec son opérateur de tél. mobile (Bouygues) qui durant 7 mois, n'a pas su lui fournir des prestations correctes, à savoir une liaison téléphonique continue : tous les mois, il subissait des interruptions qui duraient en moyenne 15jrs. Ce défaut de prestations peut-il légitimer la résiliation sans paiement du solde de l'abonnement, en s'appuyant sur l'obligation de résultats à laquelle est tenu tout opérateur ?
La jurisprudence à l'origine de cette obligation est-elle tjrs d'actualité ?
Peut-il en outre exiger le remboursement des prélèvements effectués durant la période concernée ?
Merci à qui saura ns aiguiller !
Chouket11